



AMD

Aide au maintien à domicile

Cette prestation a été réintroduite en 2012 pour les agents retraités à hauteur de 10 M€. Elle ne ciblera que 6200 agents.

En 2008, l'AMD bénéficiait à plus de 30000 agents âgés de 65 ans et plus avec un budget de 23M€.

L'Unsa-Fonction publique revendique l'évolution de cette prestation pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'agents.

Qu'est-ce-que c'est ?

C'est un plan d'aide défini en fonction de la situation de fragilité sociale du bénéficiaire. Il comprend deux volets :

- un plan d'action personnalisé : aide à domicile, actions favorisant la sécurité à domicile, sorties du domicile, soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.
- l'aide à l'habitat et cadre de vie : il vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

Pour quoi ?

Pour prévenir la perte d'autonomie.

Pour qui ?

Les titulaires d'une pension civile de l'État.

Combien ?

Le montant est déterminé en fonction du revenu global brut du dernier avis d'imposition.

En fonction des conditions de vie, de l'état de santé et d'isolement de l'agent.

Quelles conditions ?

Être âgé d'au moins 55 ans.

Avoir un état de santé assimilé aux groupes iso ressources GIR 5 ou 6.

Règles de cumul

Ne peut pas se cumuler avec les autres aides de même nature versées par les conseils généraux, ni les aides légales versées au titre du handicap.



Où s'adresser ?

Déposer une demande auprès de la CNAV. Elle est chargée de la gestion et de l'information, de l'orientation et de l'instruction des demandes, du paiement des structures d'aides à la personne concernant cette prestation jusqu'en 2015.

Plafond d'aide annuelle au titre du « **Plan d'action personnalisé** » est fixé à **3 000 €**

PLANS D' ACTIONS PERSONNALISÉS

RESSOURCES MENSUELLES

Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'Etat
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1 451 €	10 %	90 %
De 836 € à 894 €	De 1 452 € à 1 549 €	14 %	86 %
De 895 € à 1009 €	De 1 550 € à 1 696 €	21 %	79 %
De 1010 € à 1 090 €	De 1 697 € à 1 754 €	27 %	73 %
De 1 091 € à 1 140 €	De 1 755 € à 1 818 €	36 %	64 %



Plafond d'aide annuelle au titre de l'aide « **Habitat et cadre de vie** » est fixé à :

- **3500 €** pour les personnes dont les ressources sont < à 894 € pour une personne seule et 1 549 € pour un ménage.
- **3000 €** pour les personnes dont les ressources sont < à 1 140 € pour une personne seule et 1 818 € pour un ménage.

AIDE « HABITAT ET CADRE DE VIE »

RESSOURCES MENSUELLES

Personne seule	Ménage	PARTICIPATION DE L'ÉTAT calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1 451 €	65 %
De 836 € à 894 €	De 1 452 € à 1 549 €	59 %
De 895 € à 1009 €	De 1 550 € à 1 696 €	55 %
De 1 010 € à 1 090 €	De 1 697 € à 1 754 €	50 %
De 1 091 € à 1 140 €	De 1 755 € à 1 819 €	43 %

Texte de référence

- ❖ Décret n°2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'État.
- ❖ Circulaire 2BPSS n°12-3537 / PS2 n°12-RDFF1236686C du 10 octobre 2012.
- ❖ Arrêté du 7 janvier 2014 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'État